

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS



ARRETE N°2023/74 PORTANT ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE SAONE

Le Maire de la Commune de Saône,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-4-811 du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n°2022-905 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu le décret n° 2023-881 du 15 septembre 2023 pris pour l'application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement,

Vu le Dossier Départemental des Risques Majeurs,

Vu la circulaire émanant de la préfecture en date du 21 avril 2023,

Vu la délibération N°2023-10-01 du 18 octobre 2023,

Considérant l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur affectant la commune,

ARRETE

Article 1 : Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est institué sur la ville de Saône . Celui-ci prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté et y est annexé.

Article 2 :Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie, son DICRIM est public.

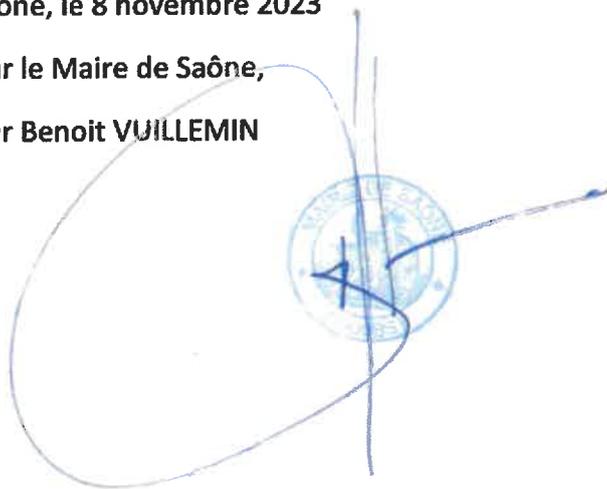
Article 3 : Une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde sera effectuée au maximum tous les 5 ans.

Article 4 : Le Maire de la ville de Saône est chargé de l'exécution du Plan Communal de Sauvegarde.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté applicable après publication et transmission à Monsieur le Préfet du Doubs, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Directeur du SDIS.

Fait à Saône, le 8 novembre 2023

Monsieur le Maire de Saône,
Monsieur Benoit VUILLEMIN

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The signature is a cursive-style name, likely 'Benoit Vuillemin'. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a central emblem.

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité